

CUSSON, JEAN 1630-1718

Cultivateur, procureur fiscal, greffier, notaire royal, procureur du roi intérimaire, né à Clair, près de Rouen (Normandie), en 1632 ou vers 1635 ou 1636, fils de Jean Cusson et de Jacqueline Pépin, décédé à Saint-Sulpice le 8 avril 1718.

On a pu dire avec assez de raison que les colons de la Nouvelle-France, artisans ou militaires plus que cultivateurs, attirés au surplus par la traite des fourrures, ne s'intéressèrent que médiocrement à l'agriculture. Pour beaucoup d'entre eux, l'exploitation de leurs terres restait une activité marginale et ne constituait somme toute qu'un appoint, nécessaire mais subi avec impatience, dont on se dégageait à la première occasion. Il y eut, certes, de vrais *habitants* ; Jean Cusson fut de ceux-là.

Ayant épousé à Trois-Rivières, le 16 septembre 1656, Marie Foubert, une jeune fille de 15 ans, originaire de Rouen, Cusson s'établit au Cap-de-la-Madeleine. Dès 1667, le couple possédait 7 bêtes à cornes et 28 arpents en valeur, ce qui était proprement extraordinaire. Cusson, certainement, avait suffisamment de ressources pour engager des aides fermiers, tels François Vannasse (déjà là en 1666) et Jean Pilon, âgés respectivement de 25 et 40 ans, recensés chez lui en 1667. Or malgré les fonctions qu'il allait bientôt remplir dans le domaine de la justice, Cusson ne négligea pas l'exploitation de sa terre : en 1681, il déclarait 6 bêtes à cornes et 40 arpents !

Lorsque, en 1669, les Jésuites, seigneurs du Cap-de-la-Madeleine, donnèrent une commission de notaire, procureur fiscal et greffier à Cusson, l'intendant Boutroue d'Aubigny luttait justement, à Québec, pour enlever à la Compagnie des Indes occidentales le droit de nomination des notaires, et pour restreindre les pouvoirs des seigneurs dans le domaine de la justice. S'il s'empessa de recevoir Cusson en ses charges de procureur fiscal et de greffier, l'intendant ne l'autorisa cependant à exercer celle de notaire que par provision, et à la condition expresse qu'il prît le titre de notaire royal. Les seigneurs n'auraient plus bientôt qu'un droit de présentation des notaires, la nomination étant de la compétence de l'intendant. Cusson exerça le notariat au Cap jusqu'en 1687, puis, de 1687 à 1700, dans la seigneurie de Champlain. En 1700, il s'en alla à Montréal, où il exerça quatre années. Il résidait à la Pointe-aux-Trembles. En 1704, âgé d'environ 70 ans, Cusson prit sa retraite, dont il sortit momentanément en 1707-1708, alors qu'il fut procureur du roi intérimaire de Montréal.

Le couple avait eu 12 enfants. Fait assez rare à l'époque, ils parvinrent tous à l'âge adulte.

André Vachon

AJJ, Registre d'état civil de Saint-Sulpice, 1718.— AJTR, Greffe de Séverin Aneau, 31 août 1656.— AQ, NF, Ord. des int., I : 49.— *Jug. et délib.*, I, II, III, *passim*.— *Ord. comm.* (P.-G. Roy), I : 88s.— Recensement du Canada, 1666 (*RAPQ*).— Recensements du Canada, 1667 et 1681 (Sulte).— Les notaires au Canada, *RAPQ*, 1921–22 : 25.— Massicotte, Les tribunaux et les officiers de justice, *BRH*, XXXVII (1931) : 189, 304.— J.-E. Roy, *Histoire du notariat*, I : 162 ‘ 201s., 211s.— Vachon, *Histoire du notariat*, 19s.— F.-L. Desaulniers, Le greffe de Jean Cusson, *BRH*, X (1904) : 51–57.

Bibliographie générale

© 1969–2018 Université Laval/University of Toronto

WWW.BLAQUIERE.CA/TNG